



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20191216-84_19_MTCE_BAC-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 84/19

Attribution de marché public de fournitures et services par procédure adaptée
Maintenance préventive du parc Ecobac

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une maintenance préventive du parc Ecobac avec deux visites annuelles,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de trois entreprises, les trois entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat SARL CBE TECHNOLOGIES répond le mieux aux attentes de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché pour la maintenance préventive du parc comprenant deux passages pour un parc de 16 Ecobacs avec :

SARL CBE TECHNOLOGIES

Le Mas Saint Albert
Route de Palavas
34 970 LATTES


Pour un montant total de prestations de 6 190,00 € HT soit 7 428,00 € TTC.


Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement - article 6156.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 16 décembre 2019

Le Président,

René OLIVE



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.